

LE PRESIDENT

PC/CJ/CC
DG2020-190

Madame Françoise DESPRET
Présidente
CNATP

2 bis rue Béranger

75003 PARIS

V/Réf. : FD/DL 20021

Bobigny, le 3 juin 2020

Madame la Présidente,

Par courrier du 22 mai, vous avez attiré mon attention sur une subvention pour aider les TPE et PME du régime général à prévenir le COVID-19 au travail et sur le fait que les chefs d'entreprise du paysage, subissant les mêmes contraintes sanitaires, devraient bénéficier du même accompagnement.

Je vous confirme qu'une aide exceptionnelle a été créée par la MSA intitulée, Aide Prévention COVID ou AP COVID, et vise à promouvoir une démarche de prévention accompagnée d'un financement de mesures barrières.

Ce dispositif a vocation à privilégier le lien de conseil entre les équipes SST (Santé-Sécurité au Travail) et les chefs d'exploitation et d'entreprises, avec la mise en place d'une démarche de prévention tenant compte de la protection contre le COVID en milieu professionnel.

Il s'adresse aux entreprises de moins de 50 salariés et aux exploitants les plus en difficulté, dont le repérage se fera localement par les caisses de MSA.

Sont donc éligibles, des mesures de prévention et de protection collectives permettant de limiter l'exposition des travailleurs au risque biologique Covid-19 prenant en compte la prévention des risques professionnels, ainsi que l'amélioration des conditions de réalisation du travail. Il a été convenu que les équipes SST privilégieront avant tout les mesures collectives permettant la distanciation physique et qui sont plus efficaces en termes de prévention dans la durée.

Cette aide repose sur un formalisme simplifié qui privilégie la relation de conseil entre les préventeurs MSA et l'entreprise ou l'exploitant avec un accompagnement personnalisé en fonction des réalités de travail de l'entreprise. Les mesures prises en charge seront définies en concertation avec le chef d'entreprise, avec un financement sur des mesures qui perdurent dans l'entreprise et servent la prévention du COVID, avec une aide financière à 100 %, plafonnée à 1 000 €.

Vous trouvez ci-joint le communiqué de presse de ce jour sur ce nouveau dispositif.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes salutations distinguées.



Pascal CORMERY

P.J.- 1



La MSA accompagne les employeurs, les exploitants et les salariés pour limiter la propagation du Covid-19

Bobigny, 3 juin 2020

Avec ses experts en santé et sécurité au travail, la MSA accompagne les employeurs et les exploitants dans la mise en place des mesures sanitaires et d'organisation pour lutter contre le Covid-19 et protéger les salariés et les saisonniers.

ssa.msa.fr : le site référence de la santé et de la sécurité au travail

Le site ssa.msa.fr permet de retrouver, dans un espace unique, tous les conseils et les informations pratiques de la MSA pour poursuivre son activité tout en limitant les risques de contamination. Les consignes sanitaires nationales et par filière sont disponibles sous forme de fiches pratiques, vidéos, guides et modules interactifs. Ces contenus pédagogiques ont été réalisés par les experts en santé et sécurité au travail de la MSA.

Proximité et responsabilité : un accompagnement personnalisé et durable de la MSA

Les conseillers en prévention, médecins et infirmiers du travail de la MSA sont aussi mobilisés en présentiel ou à distance (téléphone, messagerie, etc.) pour réfléchir avec les employeurs et les exploitants aux mesures de prévention spécifiques, à mettre en place dans leurs propres organisations. Un soutien méthodologique et technique est apporté pour adapter l'activité aux nouvelles contraintes sanitaires, tout en tenant compte des réalités de l'entreprise. Les employeurs et les exploitants peuvent solliciter leurs caisses d'affiliation MSA afin de planifier un rendez-vous dans leurs exploitations ou entreprises.

La MSA identifie, au niveau local, les structures agricoles fortement impactées pour les accompagner et leur offrir un appui ciblé pouvant prendre la forme d'une aide financière afin de les aider à acquérir des équipements collectifs durables leur permettant d'appliquer les impératifs sanitaires.

Ce dispositif s'inscrit dans un plan ambitieux « MSA en action ». Depuis le lundi 11 mai, le régime agricole s'est ainsi engagé dans la levée progressive du confinement. Cette initiative d'envergure contribue à répondre aux trois grands enjeux de prévention, de santé publique et d'accompagnement social. Elle accompagne toute la phase de déconfinement progressif et concourt activement à la non-propagation du Covid-19 en permettant à ses 5,6 millions de ressortissants de continuer de se protéger du virus dans leur quotidien et leur activité professionnelle.